

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ECHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BIHAN Christophe, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE BRIS Hervé (suppléant), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (suppléant), NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BRISSENEAU Alix à LE GOFF Philippe, CADUDAL Véronique à BRICAGE Henry, HENRY Joël à QUÉRÉ Yann, LE BÉGUEC Marilyse à BOUILLENNEC Rachel, PICART Olivier à CONNAN Gildas

**Conseillers d'agglomération - absents**

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BINOT Marie-Christine, LARVOR Yannick, LOZAC'H Claude, PIERRE Stéphane, PRIGENT Jean-Paul.

**Nombre de conseillers en exercice :** 84 Titulaires - 41 suppléants

|                |           |
|----------------|-----------|
| Présents       | 73        |
| Procurations   | 05        |
| <b>Votants</b> | <b>78</b> |
| Absents        | 06        |

Date d'envoi de la convocation : mercredi 23 septembre 2026  
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-09-306

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADAPTATION DES MODALITÉS  
D'APPLICATION DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE  
DES ZONES D'ACTIVITÉ EN TENSION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

**Vu** le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et d'accompagner le développement endogène » notamment en « Accompagnant la création et la reprise d'entreprise » ;

**Vu** le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Maîtriser le foncier » notamment en « Créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière » ;

**Vu** la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 instaurant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-12-301 en date du 17 décembre 2024 instaurant le bail à construction ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-01-19 en date du 18 janvier 2025 fixant la réévaluation du prix de cession dans les zones d'activité ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire DELBU2025-04-022 en date du 22 avril 2025 présentant des propositions pour la mise en œuvre du bail à construction ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire DELBU2026-01-04 en date du 20 janvier 2026 sur les modalités d'application complémentaires du bail à construction sur le foncier économique ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération DELBU2026-02-041 en date du 3 février 2026 définissant les modalités d'application du bail à construction ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire DELBU2026-09-046 en date de 8 septembre 2026 présentant les modalités complémentaires d'application du bail à construction sur le foncier économique ;

**Considérant** les propositions émises dans la délibération du Bureau communautaire du 8 septembre 2026 et traitant notamment des modalités de versement du loyer ;

**Considérant** qu'il relève de l'intérêt communautaire que les modalités de versement du loyer soient entérinées par une délibération du Conseil communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 01 abstention (HERVE Gildas) et 77 voix POUR :

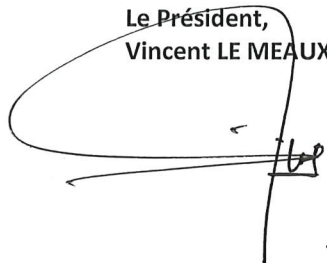
- Confirme le principe d'un loyer payable en totalité au jour de la signature du bail à construction dans les zones d'activités économiques concernées ;

- Autorise la possibilité d'y déroger dans les conditions posées par le bureau communautaire dans la délibération DELBU2026-09-046 du 08 septembre 2026 ;
- Décide que le montant du loyer sera toujours calculé comme devant être payable comptant et déterminé selon les principes déjà fixés dans les précédentes délibérations ;
- Décide que la fraction du loyer payable comptant, le jour de la signature du bail à construction ne pourra pas être inférieure à 30 % du montant total du loyer, que le solde sera payable par échéances annuelles d'un même montant et d'avance pendant toute la durée du loyer, la première échéance devant être payée le jour de la signature du bail à construction ;
- Valide la proposition du Bureau communautaire d'indexer les échéances sur l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice qui s'y substituerait en cas de disparition de ce dernier ;
- Valide la proposition du Bureau communautaire de prévoir des pénalités de retard au taux légal en cas de non-paiement du loyer à échéance ;
- Valide la proposition du Bureau communautaire de prévoir des frais de gestion de 3 % du montant de chaque échéance de loyer, payables en même temps que celles-ci ;
- Valide la proposition du Bureau communautaire de conditionner le paiement dérogatoire à la production par le candidat-locataire d'une garantie à première demande couvrant les échéances initiales, leur indexation, les éventuelles pénalités et les frais de gestion, la garantie devra être fournie par un établissement habilité à proposer ce type de garantie sur le territoire français ;
- Confirme les autres dispositions prises dans les délibérations DEL2024-12-301 et DEL2026-02-03 qui n'ont pas été modifiées par les présentes ;
- Demande au Bureau communautaire de suivre le dispositif et d'assurer son évaluation au cours de l'année prochaine.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,  
Tugdual LE LAY

